

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

20\_COU\_1456

Lausanne, le 7 octobre 2020

**Révision partielle de la LTVA (développement futur de la TVA dans le cadre d'une économie numérisée et mondialisée) et sur la révision partielle de l'ordonnance sur la TVA**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet avec grand intérêt. Il reconnaît la nécessité de faire évoluer la TVA pour l'adapter aux réalités d'une économie numérique et globale.

Le Conseil d'Etat soutient l'assujettissement systématique des plateformes Internet de vente par correspondance, et non plus des seuls vendeurs présents sur ces plateformes, qui permettra d'assurer une perception régulière de la TVA et de garantir une égalité de traitement en matière de TVA entre les entreprises suisses et étrangères. Il note que cette révision va dans le sens de la stratégie numérique du Canton de Vaud dans laquelle on peut lire : "L'État continue par ailleurs de veiller à ce que le développement de l'économie de plate-forme et les nouvelles formes de travail s'inscrivent sur le plan cantonal et national dans un cadre respectueux des principes fondant le système fiscal et de protection sociale des personnes."

Le Conseil d'Etat invite toutefois les autorités fédérales à procéder à une veille sur les prochains développements européens en matière de TVA liés aux prestations proposées via des plateformes numériques et à demeurer aussi réactives que possible afin d'éviter toutes conséquences négatives pour les plateformes numériques suisses. De plus, il espère que les répercussions sur les prix payés par le consommateur (TVA en tant que telle ainsi que le coût administratif lié au fait de devoir décompter la TVA) demeureront modérées et que la diversité des prestations et autres biens proposés à l'achat puisse perdurer.

S'agissant de la mise en œuvre de la motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats 16.3431 sur les subventions à l'art 18 al 3 le Conseil d'Etat s'oppose à la solution proposée. Il se rallie aux arguments et à la position de la

Conférence des directrices et directeurs des finances (CDF) à ce sujet et attend une mise en œuvre de la motion qui respecte la volonté du Législateur.

Le Conseil d'Etat soutient l'introduction de l'impôt sur les acquisitions pour les livraisons et les prestations de services inter-entreprises (B2B) à partir de l'étranger. Cette modification permettra de sécuriser la perception de l'impôt et de diminuer le nombre d'enregistrements en Suisse.

Le Conseil d'Etat soutient la solution proposée pour l'imposition des transferts de droits d'émission de carbone, de certificats et attestations de réduction des émissions, de garanties d'origine de l'électricité et d'autres droits, attestations et certificats similaires, qui permettra à la Suisse de s'acquitter des engagements pris avec l'UE en la matière.

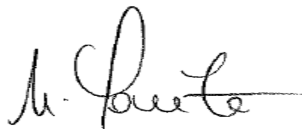
Enfin, le Conseil d'Etat soutient les réponses apportées aux autres motions et mesures, soit la suppression de la TVA sur les frais de coordination des traitements par les médecins de famille, l'égalité de traitement entre associations culturelles et sportives, la requalification des prestations de voyagistes, l'obligation des liquidateurs d'une société de fournir des sûretés de leurs clients en faillite et la possibilité d'établir un décompte annuel avec paiement d'acomptes.

En conclusion, le Conseil d'Etat s'oppose à la proposition de mise en œuvre de la motion 16.3431 à l'art. 18 al.3. Il adhère en revanche aux autres modifications de la LTVA et de l'ordonnance sur la TVA qui proposent des ajustements, des simplifications ou sûretés devant conduire à une meilleure cohérence de la loi sur la TVA en général.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- OAE
- SG-DFIRE